



FORMULAIRE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

Inscrivez votre enfant à partir du 01 juillet 2026 sur :
smt.gp/transport-scolaire



SCANNEZ-ICI

• ÉLÈVE

Première inscription ☐

Renouvellement ☐

Sexe F ☐ M ☐

NOM : Date de naissance :/...../.....

PRÉNOM :

Adresse postale :
.....

Etablissement scolaire :

Classe : ☐ Primaire ☐ Collège ☐ Lycée ☐ Autres

N° circuit et point de montée (obligatoire)

Circuit n° :

Point de montée :

Disposez-vous déjà d'un espace parent sur smt.montransportscolaire.net : ☐ Oui ☐ Non

• RESPONSABLE LÉGAL

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :
.....
.....

Portable :

Fixe :

E-mail* :

• DISPOSITIONS DÉCLARATIVES

☐ Je certifie l'exactitude des informations mentionnées sur ce formulaire.

☐ Je reconnais que l'inscription au transport scolaire vaut acceptation du règlement intérieur fixant les règles et conditions d'accès aux services de transports scolaires organisés par le SMT.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des dispositions tarifaires sur le non remboursement ou réduction des frais d'abonnement qui sont valables pour une année entière.

☐ Je m'engage à accompagner mon (mes) enfant(s) au point de ramassage jusqu'à la montée dans le bus et à être présent pour le (les) récupérer au point de dépose (au retour).

Fait à : Le/...../.....

Signature du représentant légal

• PIÈCES JUSTIFICATIVES

Première inscription

- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Livret de famille (pages parents et élève(s))
- ☐ Attestation d'assurance scolaire 2026/2027
- ☐ Pièce d'identité du responsable légal
- ☐ Justificatif d'inscription scolaire ou carnet de correspondance
- ☐ 1 photo d'identité récente
- ☐ Attestation récente de la CAF

Renouvellement

- ☐ Attestation d'assurance scolaire 2026/2027
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Justificatif d'inscription scolaire ou carnet de correspondance 2026/2027
- ☐ Pièce d'identité du responsable légal
- ☐ Attestation récente de la CAF

Tous les champs sont obligatoires et doivent être renseignés avec la plus grande précision.

ATTENTION ! TOUT FORMULAIRE INCOMPLET, NON SIGNÉ OU ILLISIBLE NE SERA PAS TRAITÉ



SCANNEZ-ICI

1) Introduction

S'inscrire au transport scolaire sur le périmètre dont le syndicat Mixte des Transports est en charge, c'est faire le choix de la tranquillité, de la sécurité, et d'un accompagnement de qualité pour ses enfants. Cet acte volontaire engage la famille dans une démarche responsable. En sollicitant ce service public, pensé pour répondre au mieux aux besoins des élèves et des familles, chaque usager accepte les règles du présent règlement, notamment celles qui favorisent une organisation fluide, une sécurité optimale, une discipline respectueuse et une bonne conduite des élèves dans les véhicules comme aux points d'arrêt. Notre équipe se mobilise chaque jour pour offrir un service fiable et adapté, dans un esprit de proximité, de bienveillance et de réussite partagée.

2) Bénéficiaires des transports scolaires

Le transport scolaire du SMT est destiné aux élèves domiciliés dans l'une des communes de l'agglomération de la CARL et de CAP EXCELLENCE (Les Abymes, Baie-Mahault, Le Gosier, Pointe-à-Pitre, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade), et inscrits dans un établissement desservi par un circuit scolaire mis en place par le Syndicat Mixte des Transports.

Ce service concerne les élèves du primaire, du secondaire (collèges, lycées), ainsi que certains établissements de formation professionnelle.

Les élèves dont le domicile ou l'établissement scolaire se trouve hors du périmètre du SMT relèvent de la compétence de la Région ou de leur communauté d'agglomération respective.

Enfin, les élèves en situation de handicap ne relèvent pas de la compétence du SMT. Ils peuvent bénéficier, selon leur situation, d'un dispositif spécifique pris en charge par le Département (article R213-13 du Code de l'Éducation).

3) Définition du service

Le service consiste en un aller-retour par jour de classe. Toute interruption du transport pendant l'année scolaire, quelque soit le motif, n'ouvre pas droit à remboursement de la participation de la famille.

4) Modalités d'inscriptions

o Inscription en ligne

Une inscription en trois temps :

1. Pré-inscription de l'élève par la famille
2. Validation du dossier par un agent SMT
3. Paiement sécurisé en ligne

Afin de procéder à l'inscription rendez-vous sur la plateforme d'inscription smt.montransportscolaire.net ou canbt.montransportscolaire.net ou depuis la rubrique « S'inscrire au transport scolaire » via notre site internet smt.gp

o Inscription papier

Si vous ne disposez pas d'un équipement informatique, la fiche de pré-inscription est disponible dans les pôles d'inscription et au siège du Syndicat Mixte des Transports.

Le dossier d'inscription complet comprend obligatoirement : la fiche d'inscription dûment remplie et signée accompagnée des pièces justificatives. Il doit être retourné à votre pôle d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera supprimé après un délai de 1 mois.

5) Abonnement

L'abonnement est valable pour une année scolaire et devra obligatoirement être renouvelé avant chaque rentrée scolaire. Vous restez redevable de l'intégralité du paiement de votre abonnement annuel.

ATTENTION ! L'utilisation de l'abonnement de transport scolaire pour un autre trajet n'est pas autorisée.

L'année scolaire est composée de 3 trimestres :

- o Trimestre 1 : Du 01/09/2026 au 31/12/2026
- o Trimestre 2 : Du 04/01/2027 au 21/03/2027
- o Trimestre 3 : Du 01/04/2027 au 02/07/2027

Tout trimestre commencé est dû, vous recevrez un signalement par courriel pour régulariser votre abonnement.

Le paiement se fera pour l'année scolaire au tarif en vigueur.

6) Résiliation

Les demandes de résiliation de l'abonnement au transport scolaire d'un élève est possible dans les cas suivants :

- Déménagement (Bail, facture, etc....) hors du périmètre du SMT

- Fin de scolarité ou changement d'établissement non desservi par le transport scolaire du SMT (Exeat, certificat de scolarité, ...)

- Maladie (Certificat médical)

Cette demande doit être rédigée par écrit et transmise au SMT accompagné d'une pièce justificative dans les meilleurs délais.

Toute demande de résiliation doit être effectuée avant le début d'un nouveau trimestre ; pour pouvoir prétendre à un remboursement correspondant au(x) trimestre(s) non utilisé(s), à défaut, le trimestre entamé sera dû.

Aucun remboursement ne sera opéré si la demande ne correspond pas à l'un des cas de figure précités. De ce fait la part parentale annuel restera dû.

Le SMT se réserve le droit d'accepter ou non la résiliation du service, et d'opérer un remboursement après instruction de la demande et analyse des pièces justificatives.

7) Accès au transport – Carte de transport

Une fois l'inscription validée, le titre de transport sous la forme d'une carte magnétique est délivré.

La carte de transport est nominative et personnelle, elle ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne. Si le porteur de la carte n'est pas le titulaire, l'accès au bus lui sera refusé.

Elle doit être validée à chaque montée et conservée dans son étui de protection. L'élève doit être en mesure de présenter sa carte à tout moment.

En cas d'oubli de la carte de transport scolaire, le conducteur se réserve le droit d'accepter ou pas la montée de l'élève dans le bus. L'identité de l'élève sera déclinée et la régularité de son inscription vérifiée.

La falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'usager ou contre les parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur.

En cas de perte, de vol ou détérioration de la carte, une demande de DUPLICATA peut être effectuée moyennant la somme de douze (12) euros.

- > Première inscription : la carte de transport scolaire pour les nouveaux inscrits sera mise à disposition des parents dans leur pôle d'inscription respectif, à compter du 01 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

- > Renouvellement : les élèves qui renouvellent leur abonnement doivent conserver leur carte de transport à la fin de l'année scolaire. Celle-ci est valable pour une durée de 3 ans.

8) Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, rester assis, attacher leur ceinture, avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur. Toute attitude non respectueuse envers le conducteur, le cas échéant (impolitesse, agression verbale et physique, chahut, détérioration de matériel, intrusion, etc.) de la part des élèves fera l'objet d'un rapport et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion définitive du service en fonction de la gravité de l'infraction. Toute détérioration matérielle commise à l'intérieur du bus par l'élève engage la responsabilité pécuniaire et civile des parents.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engageant leur propre responsabilité s'ils sont majeurs et celle de leurs parents ou représentants légaux dans le cas contraire. Le SMT est seul compétent pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Avant toute sanction, la personne visée par la procédure sera invitée à présenter ses observations orales ou écrites sur le comportement reproché (droits de la défense). En cas d'impossibilité de se rendre à une convocation, des observations écrites devront être formulées par la personne visée par la procédure, ou par ses parents ou représentants légaux, sur les faits reprochés et leur contexte. L'examen de ces documents pourra nécessiter cependant un entretien contradictoire avec, notamment, le transporteur et le conducteur, le contrôleur ou toute personne habilitée par le SMT, qui aurait pu également relater les faits par écrit.

Toute exclusion du service, notamment pour des raisons disciplinaires, n'ouvre droit à aucun remboursement des titres de transports scolaire durant les périodes d'exclusion.

9) Cas d'urgence

En cas d'absence de l'élève au point d'arrêt, le transporteur n'est pas tenu d'attendre. Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant est présent à l'heure prévue.

10) Responsabilité du SMT

La responsabilité du transporteur et du SMT sont engagées uniquement durant le trajet.

11) Responsabilité des parents

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants et/ou ceux dont ils doivent répondre. Ainsi, il leur appartient d'expliquer à leurs enfants les obligations qui découlent du présent règlement et de le respecter. Les parents doivent informer le pôle d'inscription de toute modification liée au dossier de leur enfant. Les parents ont également un rôle primordial pour préserver la sécurité. A ce titre, ils sont pleinement responsables de leurs enfants sur les trajets « domicile – point de ramassage » pour chaque rotation. Ils doivent également exiger d'eux le port de la ceinture de sécurité.

12) Changement de situation

En cas de changement de domicile, de téléphone, d'adresse mail ou d'établissement scolaire en cours d'année sur le territoire du SMT, les parents devront informer le SMT et l'élève pourra continuer à bénéficier d'un droit au transport, sous réserve des places disponibles.

13) Protection des données personnelles

En application du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles collectées au sein du présent formulaire sont traitées par le SMT, responsable du traitement, afin d'assurer l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire, la gestion des droits y afférant ainsi que la gestion et l'organisation du service. À défaut d'avoir renseigné ces champs obligatoires, la demande d'inscription ne peut être instruite. Ce traitement est fondé sur la mission de service public du SMT en matière de transport scolaire. Le SMT met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des informations personnelles ainsi traitées.

Les données recueillies sont transmises au service interne du SMT habilité et en charge de la mise en œuvre du traitement. Elles sont également accessibles aux autorités de contrôle et d'archives dans le cas échéant, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces données sont conservées par le SMT le temps de la scolarité de l'élève inscrit au service et pourront faire l'objet d'un archivage conformément à la réglementation et aux prescriptions en matière d'archives publiques.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

D'un droit d'accès aux données personnelles la concernant.

D'un droit de rectification ou de suppression qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication sont interdites.

D'un droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Syndicat Mixte Des Transports du Petit Cul de Sac Marin, en justifiant votre identité par mail à transportscolaire@smt.gp ou par courrier à :

RENSEIGNEMENTS

☎ 0590 60 47 37

🌐 smt.gp/transport-scolaire

✉ transportscolaire@smt.gp